

Annexe [Note verbale référence : CU 2022/264]*

1. Le secrétariat a préparé le questionnaire suivant à titre de guide que les États parties puissent l'utiliser pour fournir des informations pertinentes conformément aux paragraphes 22 à 24 de la résolution 9/1, intitulée " Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise", y compris des informations sur les bonnes pratiques et les difficultés concernant la coopération internationale pour mieux prévenir, identifier, enquêter et poursuivre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise.
2. Les États parties peuvent adopter une ample perspective des situations d'urgence, ainsi que de riposte et du relèvement aux crises au moment de répondre à ce questionnaire. Les urgences, ainsi que la riposte et le relèvement aux crises peuvent inclure les urgences humanitaires, les catastrophes naturelles, les contextes de conflit et de post-conflit, ainsi que les urgences sanitaires telles que la pandémie de COVID-19, entre autres.
3. La collecte des informations pour ce questionnaire peut nécessiter la coopération de plusieurs agences/autorités différentes. Les États parties pourraient envoyer le questionnaire aux agences/autorités particulièrement impliquées dans les efforts de riposte et de relèvement en cas de crises, en fonction de leur système national, car les questions sont liés aux mesures préventives de lutte contre la corruption, l'application de la loi et la coopération internationale. Ces agences/autorités peuvent comprendre :
 - Les organes de lutte contre la corruption, les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et autres organes de surveillance, ainsi que les entités concernées ayant pour mandat de prévenir et de combattre la corruption ;
 - Les agences nationales d'approvisionnement ;
 - Les autorités nationales chargées de faire respecter la loi ;
 - Les autorités nationales compétentes chargées de la coopération internationale en matière pénale ;
 - Les agences de développement.

* Traduction non officielle.

Questionnaire – Réponse coordonnée par le Ministère des Affaires étrangères

Sous-direction des sanctions, des normes économiques et de la lutte contre la corruption

Informations de contact

Veillez indiquer vos coordonnées pour d'éventuelles questions de suivi. Les coordonnées seront traitées de manière confidentielle.

Pays : France

Veillez décrire (en les citant et en les résumant) les bonnes pratiques que votre pays a adoptées (ou qui seront adoptées, ainsi que le calendrier correspondant) en matière de coopération internationale pour mieux prévenir, identifier, enquêter et poursuivre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise.

Les États parties sont invités à fournir des informations sur les expériences, les bonnes pratiques et les défis concernant les points suivants :

I. Comprendre les risques et les typologies de corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, y compris les éléments transnationaux.

1. Votre gouvernement a-t-il évalué les risques de corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, soit par des évaluations formelles des risques, soit par d'autres moyens informels ? Veillez fournir des détails, tels que les principaux résultats et les plans d'atténuation. Veillez indiquer si une autre évaluation des risques (existante) a été réalisée et si elle est pertinente pour la riposte aux crises (comme des évaluations des risques sectoriels dans les domaines des marchés publics, des soins de santé, des infrastructures, etc.).

En réponse aux bouleversements de la pandémie de Covid-19, certains organismes publics ont publié une stratégie de riposte aux risques accrus de corruption issus de situations de crise. Par impulsion des déclarations du président du GRECO, l'Agence française anticorruption a publié un projet de réponse coordonnée et commune¹. Cette réponse se fonde sur quatre axes de riposte dans les processus décisionnels et les opérations. Cette approche préventive comprend notamment :

- Une **transparence accrue, pour une publication** en ligne et le stockage régulier des données pertinentes soumises à examen immédiat ou ex post des autorités anticorruption compétentes, des professionnels, des ONG engagées et d'autres représentants de la société civile, ainsi que de tous les citoyens, afin de renforcer la confiance dans l'intégrité des décideurs et des institutions ;
- Des procédures simplifiées et accélérées pour les marchés publics et privés, grâce à l'utilisation d'affidavits préliminaires, associées à des clauses de responsabilité renforcées et à des audits ex post ;

¹ Agence Française Anticorruption, « Covid-19 : en pandémie mondiale, prévenir la corruption en situation d'urgence sanitaire », 11 mai 2020, <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/covid-19-pandemie-mondiale-prevenir-corruption-en-situation-durgence-sanitaire>

- L'utilisation facilitée de portails en ligne, tels que les bases de données numériques dédiées, les plateformes d'approvisionnement électronique, les registres de conflits d'intérêts, les systèmes ouverts pour le recueil des signalements et pour la publication des données sur le lobbying ;
- Des efforts supplémentaires et améliorés pour assurer l'accompagnement et la protection des lanceurs d'alerte.

L'Agence française anticorruption précise qu'il ne s'agit là que de quelques-uns des outils de prévention de la corruption qui peuvent être mobilisés dans une situation d'urgence. Ils doivent être judicieusement sélectionnés et rapidement mis en œuvre, à la lumière des expériences passées, des premiers signaux d'alarme du marché, ainsi que des renseignements sur le crime organisé recueillis par les services répressifs nationaux et les institutions anticorruption étrangères. Cette réponse à la pandémie doit dès lors être considérée comme une grille de lecture des solutions envisageables, à compléter avec d'autres pratiques déjà mises en place hors des situations d'urgence.

Par ailleurs, l'AFA a mis en place une procédure internationale d'échange de bonnes pratiques de détection et de prévention de la corruption dans le cadre de la crise sanitaire. Ses contacts avec les autorités étrangères de lutte contre la corruption ont été soutenus en 2021. Parmi ces échanges notables, l'AFA a signalé dans son rapport annuel² :

- Une formation TAIEX avec l'Union européenne et les autorités israéliennes sur la responsabilité pénale des personnes morales
- Un webinaire organisé par l'ENM à destination des autorités anticorruption du Kazakhstan
- Un séminaire de formation sur la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent proposé par l'ENA à l'attention de contrôleurs des finances tunisiens
- Des contacts réguliers avec des chercheurs internationaux (comme l'université de Richmond ou le *Basel Institute on Governance*) et des représentants du mouvement sportif international (comme le Forum international pour l'intégrité du sport (IFSI) organisé par le Comité international olympique)
- Enfin, des échanges permanents ont été maintenus afin de maintenir la coopération technique liée aux formations de lutte contre la corruption, notamment en Roumanie et en Moldavie.

2. Veuillez énumérer les principales typologies de corruption (risques de corruption) que vous avez identifiées dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise dans votre pays. Vous pouvez choisir de la liste ci-dessous, et ajouter tout risque supplémentaire non répertorié :

Marchés publics

- Corruption de fonctionnaires chargés des marchés publics

² AFA, Rapport Annuel 2021, publié en mai 2022, https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/files/RA_AFA_2021_Web.pdf

- Recours excessif à des procédures d'appel d'offres non concurrentielles, notamment par appel d'offres à source unique ou limitée, avec des contrôles limités.
- Application inappropriée des procédures de passation de marchés d'urgence permettant une livraison accélérée des biens et services.
- Truquage des offres (par exemple, utilisation de prix gonflés).

Détournement des fonds d'aide d'urgence

- Des bénéficiaires non éligibles contournant les règles et règlements, y compris par des pots-de-vin, pour obtenir l'accès à l'aide et au soutien.
- Détournement des dons par rapport aux bénéficiaires prévus.
- Exploiter l'aide financière internationale liée aux secours d'urgence ou à d'autres types de soutien (comme le financement des donateurs ou l'assistance technique).
- Détournement des bénéfices tirés de la vente et de la distribution de fournitures d'urgence.
- Manipulation et gonflement des demandes d'aide économique.
- Facturation frauduleuse de la fourniture de biens et de services.
- Détournement des équipements/fournitures donnés vers le marché noir.
- Les entreprises thésaurisent/ne reversent pas les aides reçues du gouvernement.

Conflits d'intérêts

- Conflits d'intérêts entre fournisseurs et autorités dans les processus de passation de marchés.
- Nominations politiques ou personnes chargées de fonctions publiques importantes impliquées dans des entreprises renflouées par le gouvernement ou des entreprises engagées dans des processus de passation de marchés, ou bénéficiaires effectifs de ces entreprises.
- Paquets de soutien distribués en fonction de l'ethnicité et/ou de l'affiliation politique.

Utilisation abusive d'informations

- Utilisation des médias sociaux pour diffuser des informations erronées, entreprendre des activités frauduleuses telles que le phishing, la fraude cybercriminelle.

Mécanismes de signalement/protection inadéquats

- Mécanismes de signalement/protection inadéquats pour les dénonciateurs et les témoins.
- Capacité restreinte de signaler des activités de corruption potentielles.

Autres risques de corruption

Utilisation extensive des pouvoirs d'urgence et des réglementations du gouvernement, avec des contrôles, des consultations et/ou des orientations insuffisants.

Fourniture de produits et de biens de contrefaçon

Production frauduleuse ou illicite de biens, y compris la recherche.

Actions d'application de la lutte contre la corruption entravées lors des interventions d'urgence et de crise en raison de la corruption.

Fourniture entravée de la coopération internationale (par exemple, l'assistance juridique mutuelle) en raison de l'urgence ou de la crise due à la corruption.

Liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, en particulier la criminalité organisée et la criminalité économique, notamment le blanchiment d'argent.

Veillez énumérer toute autre typologie ou risque :

3. Certains des risques de corruption (typologies) identifiés à la question 2 comportaient-ils un élément international ? Par exemple, des pratiques de passation de marchés frauduleuses ou collusoires impliquant des soumissionnaires ou des fournisseurs étrangers ou internationaux, des donateurs ou des institutions financières internationales ; des aspects de corruption transnationale ; le détournement de ressources, de biens ou de personnes au-delà des frontières) ? Veillez être aussi précis que possible et fournir des détails et des exemples. Si les informations sont sensibles, veuillez décrire la typologie ou donner des exemples anonymes.

4. Veuillez décrire si les risques de corruption identifiés à la question 2 semblent être des tendances à plus long terme. Ont-ils nécessité des actions anti-corruption nouvelles ou renforcées en conséquence ? En cas positif, veuillez préciser.

5. Veuillez décrire toute mesure prise pour aider le secteur privé à identifier et à atténuer les risques de corruption. Cela peut inclure les risques particuliers associés aux chaînes d'approvisionnement et aux processus de passation de marchés.

6. Veuillez donner un aperçu des efforts déployés pour comprendre l'impact particulier que la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise peut avoir sur les femmes et les groupes marginalisés et vulnérables. Si possible, veuillez inclure une référence à toute recherche, analyse ou évaluation entreprise à cet égard.

7. La coopération internationale pour répondre aux risques de corruption est-elle plus nécessaire dans le contexte des interventions d'urgence et de crise que dans d'autres situations ? Pourquoi, ou pourquoi pas ?

La coopération judiciaire intervient une fois le risque réalisé, et n'est mise en œuvre que lorsque la corruption est suspectée ou avérée, et ce quel que soit le contexte. En cas d'urgence ou de crise, c'est la rapidité de traitement qui sera impactée et non le fait de coopérer ou pas.

L'AFA a indiqué dans son rapport annuel d'activité 2021³ la nécessité de renforcer l'entraide pénale internationale afin de diminuer l'aléa de l'entraide pénale internationale qui l'oblige souvent à « dégrader » ses qualifications afin d'appréhender des situations pénales d'urgence pour appréhender pénalement avec efficacité. La coopération internationale semble donc nécessaire afin de prévenir et de sanctionner les atteintes à la probité sans les qualifier autrement par opportunité de poursuites juridiques (faux, abus de biens sociaux).

Par ailleurs, l'AFA souligne dans ce même rapport d'activité sa participation à la neuvième Conférence des Etats parties (CoSP) à la Convention des Nations unies contre la corruption (UNCAC) à Charm el Cheikh. Au cours de ce sommet, huit résolutions ont été adoptées, lesquelles portaient notamment sur la lutte contre la corruption dans les situations de crise et le renforcement de la coopération internationale dans la détection et la répression de la corruption.

II. Lutte contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise au niveau national

1. Veuillez décrire les contrôles, sauvegardes et/ou mesures anti-corruption mis en place pour faire face aux risques de corruption identifiés ci-dessus à la question 2. Veuillez mettre en évidence les mesures spéciales qui ont pu être introduites en réponse à une urgence particulière, et indiquer si ces mesures peuvent être utiles pour des crises futures. Il peut s'agir d'équipes spéciales de lutte contre la corruption, de l'utilisation d'audits en temps réel, de portails de transparence et de voies de communication spécifiques pour signaler les cas de corruption dans le contexte des situations d'urgence, notamment dans les domaines ci-dessous.

³ Agence Française Anticorruption, Rapport d'activité 2021, publié en mai 2022, https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/files/RA_AFA_2021_Web.pdf

La transparence est une ligne directrice de la mission de l'AFA dans la conduite de ses missions, et particulièrement dans le cadre de périodes de crises. En réponse à la pandémie de Covid-19, l'AFA a notamment adopté une déclaration susmentionnée fondée sur un axe principal de transparence accrue. L'agence invite en effet à la publication et au stockage régulier de données afin de les ouvrir à l'examen immédiat des agences de lutte anticorruption compétentes. Les données étant publiées en source ouverte, cet examen pourrait également être effectué par des ONG engagées ou par d'autres représentants de la société civile.

Les marchés publics et la gestion des finances publiques

2. Veuillez décrire les mesures prises pour développer et/ou renforcer la responsabilité et la transparence des marchés publics en période d'urgence, de réponse aux crises et de relèvement. Ces mesures peuvent inclure :
- L'élaboration de directives, de circulaires ou de mémorandums spécifiques pour la passation de marchés dans des contextes d'urgence ;
 - L'élaboration de nouveaux codes de conduite ou de lignes directrices à l'intention du personnel chargé des achats en période d'urgence, de réponse aux crises et de rétablissement ;
 - Obligation de divulguer les conflits d'intérêts potentiels et réels ;
 - Réformes des cadres juridiques, réglementaires et politiques régissant les marchés publics ;
 - Obligation de collecter et de publier les informations sur la propriété effective des entités qui passent des contrats avec le gouvernement ;
 - Exigences de vérification croisée des informations disponibles sur les bénéficiaires effectifs ultimes des sociétés impliquées dans les processus de passation de marchés ;
 - Publication d'informations sur l'ensemble du cycle de passation des marchés, de l'appel d'offres à la livraison (y compris le type et le montant du contrat, les informations de référence de l'entreprise attributaire, les informations sur la propriété effective, la validation de la livraison, etc.) ;
 - Des étiquettes ou "tags" spécifiques pour les contrats d'approvisionnement afin de faciliter le suivi des contrats associés à une urgence ou une crise particulière ;
 - Mesures visant à garantir que les marchés publics dans les contextes d'urgence fassent l'objet d'une surveillance et de sanctions appropriées, y compris la disqualification potentielle des entreprises ;
 - Mesures visant à garantir la mise en place de programmes de conformité et de mesures de protection pour les soumissionnaires ;
 - L'utilisation de portails en ligne qui offrent la possibilité de suivre les contrats d'approvisionnement tout au long du cycle d'approvisionnement ;
 - Des mécanismes de retour d'information pour le suivi par des groupes extérieurs au secteur public, tels que les organisations de la société civile.

La Cour des comptes note deux mesures principales afin de garantir la transparence et la responsabilité des finances publiques. Tout d'abord, l'obligation de divulguer des conflits d'intérêts potentiels et réels, qui font ensuite l'objet d'une surveillance par l'Etat. Ensuite, la Cour des comptes souligne qu'en France, il existe une obligation de collecter et de publier les informations sur la propriété effective des entités qui passent des contrats avec le gouvernement. La comptabilité publique fait à la fois l'objet de vérifications par la Cour des comptes, mais aussi de l'émission de lignes directrices

relatives à la vérification de l'identité et de la connaissance de la clientèle par la plupart des institutions bancaires⁴.

L'AFA a mis en place des mesures spécifiques afin de lutter contre l'opacité dans des périodes de crise comme celle de la pandémie de Covid-19. Ces procédures simplifiées et accélérées ont notamment été fondées sur l'utilisation facilitée de portails en ligne, tels que les bases de données numériques dédiées, les plateformes d'approvisionnement électronique, les registres de conflits d'intérêts, les systèmes ouverts pour le recueil des signalements et pour la publication des données sur le lobbying.

Des affidavits préliminaires ont permis l'accélération et la simplification des procédures de dénonciation et de poursuite.

Enfin, l'AFA signale des efforts supplémentaires d'accompagnement et de protection des lanceurs d'alerte⁵.

3. Veuillez mettre en évidence deux ou trois bonnes pratiques et défis rencontrés lors du développement, de la mise en œuvre et/ou du suivi des mesures que vous avez identifiées à la question 2.

4. Des systèmes d'audit interne, des mécanismes d'audit en temps réel et/ou d'autres mécanismes ont-ils été utilisés pour contribuer au suivi et à la supervision de la gestion des ressources publiques dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise? En cas positif, veuillez les décrire. Veuillez fournir toute information sur les bonnes pratiques et/ou les enseignements tirés.

La Cour des comptes note que les organes d'évaluation de la transparence ont particulièrement été sollicités en réponse aux mesures d'urgence adoptées pendant la crise sanitaire, en particulier celles en soutien économique et financier à de nombreux acteurs de l'économie française

5. Veuillez décrire les mesures ou initiatives qui pourraient être utilisées/ont été utilisées pour contribuer à assurer la transparence dans l'allocation, l'utilisation, la distribution et la gestion du budget national en période d'urgence et de réponse aux crises et de relèvement. Il peut s'agir de lignes budgétaires dédiées, de mesures de présentation des postes budgétaires, d'auditions publiques ou de la mise à disposition de ces informations au public.

⁴ ACPR – Banque de France, « Lignes directrices relatives à l'identification, la vérification de l'identité et la connaissance de la clientèle », 16 décembre 2021, https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2022/05/11/20220404_lignes_directrices_revisees_relatives_identification_verification_connaissance.pdf

⁵ Agence Française Anticorruption, « Covid-19 : en pandémie mondiale, prévenir la corruption en situation d'urgence sanitaire », 11 mai 2020, <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/covid-19-pandemie-mondiale-prevenir-corruption-en-situation-durgence-sanitaire>



Coordination interinstitutionnelle au niveau national

6. Veuillez décrire les mesures qui pourraient être prises ou qui ont été prises pour améliorer la coordination entre les institutions au niveau national impliquées dans les efforts de riposte et de relèvement, telles que des protocoles d'accord, des accords de partage de données, des procédures opérationnelles standard ou d'autres mécanismes formels et informels qui permettent aux institutions de partager des informations et de répondre de manière coordonnée aux risques de corruption dans le contexte des urgences.

La Cour des comptes, la HATVP et l'AFA ont mis en place des dispositifs d'échanges sur leurs programmes de travail et sur certains de leurs contrôles lorsqu'ils concernent les mêmes acteurs. En outre, la Cour et les chambres régionales des comptes coopèrent régulièrement avec le Procureur national financier et les autres procureurs. Ces différentes coopérations sont menées, du côté des juridictions financières, par le Procureur général près la Cour des comptes et les procureurs financiers des Chambres régionales et territoriales des comptes.

Mesures de transparence, y compris l'accès à l'information

7. Le gouvernement a-t-il mis en place des mesures spécifiques pour identifier les personnes susceptibles d'être impliquées dans des actes de corruption ou de les faciliter ? Ces mesures peuvent inclure des obligations de divulguer des informations sur la propriété effective et des obligations de rendre ces informations accessibles aux autorités chargées de l'application des lois ou à d'autres autorités. Par exemple, les informations contenues dans les registres de propriété effective ou les informations contenues dans les portails d'appels d'offres ouverts peuvent être utilisées par les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et d'autres organes de contrôle pour vérifier et informer les mesures de riposte et de relèvement.

En-dehors des procédures d'urgence, le gouvernement français a mis en place un processus permanent de transparence de l'information liée aux personnes morales. Ces mesures incluent la divulgation des informations d'immatriculation des entreprises lors de leur création.

Lors de sa création, toute entreprise individuelle ou société ayant une activité commerciale doit s'inscrire au Registre du commerce et des sociétés (RCS). On parle de l'immatriculation.

L'extrait K ou l'extrait Kbis est le document officiel qui prouve cette immatriculation. Il contient toutes les informations sur l'entreprise. Il s'agit de la "carte d'identité" de l'entreprise.

- L'extrait K concerne les entreprises individuelles, c'est-à-dire les personnes physiques. Il s'agit donc, entre autres, des micro-entrepreneurs. L'extrait est appelé L s'il s'agit de la création d'un établissement secondaire.

- L'extrait Kbis concerne les personnes morales, c'est-à-dire à toutes les formes de sociétés commerciales. Il est appelé Lbis s'il s'agit de la création d'un établissement secondaire.

L'extrait K bis peut être demandé par toute personne intéressée aux Greffes des Tribunaux de Commerce, en ligne, par courrier ou sur place. La démarche est gratuite pour les dirigeants de la société et payante (moins de 5 euros) pour toute autre personne intéressée. Cet extrait renseigne différentes informations, comme l'activité détaillée de l'entreprise, le montant de son capital social, mais aussi des informations personnelles sur ses membres (fonction, nom, prénom, date de naissance, commune de naissance, nationalité et adresse du dirigeant principal, des administrateurs et des commissaires aux comptes).

Par ailleurs, dans une démarche plus spécifique à la transparence financière, la France a pris l'ensemble des mesures nécessaires au respect de l'engagement pris lors de l'Assemblée générale contre la corruption. La 5^{ème} directive UE n°2018/843 du 30 mai 2018 a prévu une série de mesures visant à mieux lutter contre le financement du terrorisme et le blanchiment des capitaux et garantir une meilleure transparence des transactions financières. Cette directive a été transposée en droit français, par voie d'ordonnance, dès février 2020. Elle a notamment eu pour objectif de renforcer la transparence des personnes morales et structures juridiques complexes en élargissant l'accessibilité des registres de bénéficiaires effectifs. Ainsi, cette ordonnance a fait du registre des bénéficiaires effectifs des personnes morales, trusts et fiducies un point clé du dispositif préventif de LCB-FT, en prévoyant une consultation obligatoire par les entités assujetties, en élargissant son accès et en introduisant un mécanisme de signalement des divergences permettant de renforcer encore son exhaustivité et son actualisation .

Depuis juin 2021, la France a notamment opérationnalisé le nouveau registre RCS – contenant des informations sur le bénéficiaire effectif- entièrement digital. Celui-ci a été mis en ligne en septembre 2021 sur le site web de l'INPI et facilite grandement l'accès au registre de la société civile comme aux autorités étrangères. Le Décret n° 2021-1127 du 27 août 2021 relatif aux modalités de consultation des informations contenues dans les registres des trusts et des fiducies sur le registre des trusts a également été adopté pour simplifier l'accès aux informations sur la propriété effective des structures juridiques complexes. Le service en ligne « Registre des trusts » a été enrichi par les données sur les fiducies et des informations complémentaires sur les bénéficiaires effectifs.

8. Comment le gouvernement s'assure-t-il que les mesures d'urgence sont limitées dans leur durée et leur portée ? Veuillez décrire toutes les mesures prises pour atténuer le recours à une excessive autorité exécutive d'urgence, telles que le contrôle législatif, les rapports réguliers aux comités et les mécanismes d'examen et de suivi.

9. Vos autorités ont-elles appliqué ou renforcé les systèmes de protection des dénonciateurs ou de signalement, y compris ceux qui offrent la possibilité de faire des rapports confidentiels et/ou anonymes, et comment traiter ces rapports ?

Par la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d’alerte, la France s’est dotée d’un cadre juridique ambitieux susceptible de susciter davantage de signalements en matière de corruption, notamment en matière de corruption concernant les marchés des énergies renouvelables. Les faits dénoncés pourront porter à la fois sur un crime ou un délit mais aussi sur des tentatives de dissimulations de ces violations, une menace ou un préjudice pour l’intérêt général. Dès lors qu’il est de bonne foi et agit sans contrepartie financière, le lanceur d’alerte bénéficiera d’une protection étendue contre toute forme de représailles et ne sera pas inquiété ni civilement pour les préjudices que son signalement aura causés, ni pénalement pour avoir révélé un secret protégé ou pour avoir divulgué des documents confidentiels liés à son alerte. Cette protection est offerte également aux personnes physiques, collègues, proches, et aux entités juridiques, qui ont aidé la personne à effectuer le signalement. A travers ce dispositif ambitieux, les autorités françaises souhaitent renforcer et nourrir le dispositif de détection de la corruption qui est à la source d’une lutte efficace contre ce phénomène.

Par ailleurs, La Cour des comptes a ouvert en 2022 une plate-forme de signalement en ligne, mise à la disposition du public. Cette plate-forme permet, via des échanges sécurisés, de signaler des irrégularités aux juridictions financières - c’est-à-dire la Cour des comptes, les chambres régionales et territoriales des comptes et la Cour de discipline budgétaire et financière. Elle est administrée par le Parquet général près la Cour des comptes. Tout citoyen ou citoyenne peut signaler sur cette plateforme de signalement l’existence de conduites ou de situations contraires à l’intérêt général dont il ou elle a personnellement connaissance. Tout signalement fait l’objet d’une analyse rigoureuse. Chaque signalement dispose de son propre système de discussion sécurisée permettant d’envoyer et de recevoir des messages. Il est traité par des référents désignés au sein de la Cour des comptes et la personne à l’origine du signalement a la possibilité de le suivre et de communiquer avec les référents grâce au code confidentiel généré par la plateforme lors du dépôt. La confidentialité de son identité peut être préservée durant toute la procédure de traitement.

Naturellement, pour être recevable, le signalement doit avoir un caractère sérieux et reposer sur des faits établis.

Cette plate-forme fait partie d’un dispositif d’association des citoyens aux travaux des juridictions financières, qui comporte également une plate-forme de participation citoyenne, permettant de proposer des thèmes de contrôle. Les thèmes qui ont été retenus lors de la consultation de 2022 sont :

- Le recours par l’Etat à des cabinets de conseil privé,
- L’évaluation de l’efficacité et la détection de la fraude fiscale des particuliers,
- Les soutiens publics aux fédérations de chasseurs,
- L’école inclusive,
- L’égalité entre les femmes et les hommes
- L’intérim médical et la permanence des soins

Utilisation des outils des technologies de l’information et de la communication

10. Le gouvernement a-t-il utilisé des outils de technologie de l'information et de la communication pour construire, mettre en œuvre et/ou maintenir des systèmes d'intervention d'urgence résilients à la corruption? Si oui, veuillez expliquer quels types d'outils ont été utilisés et inclure des liens pertinents, si possible.

Plusieurs ressources numériques sont désormais disponibles afin d'aiguiller les citoyens dans la dénonciation des situations de corruption dont ils pourraient être témoins ou victimes.

L'Agence française anticorruption propose notamment un portail de signalement depuis son site Internet, mais aussi par courriel ou par courrier postal⁶. Les procédures de signalement et les suites qui y seront données y sont détaillées.

La Banque de France a également mis en place un système de « foire aux questions » et de signalement à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)⁷, opérant un renvoi direct vers les ressources légales anticorruption comme la loi Sapin II.

En-dehors des actions gouvernementales, l'association Anticor de lutte contre la corruption et pour la défense de l'éthique en politique propose désormais la dénonciation en ligne de situations de corruption concernant des élus ou des membres de la vie publique, par le biais d'un portail en ligne⁸. Régulièrement auditionnée par l'exécutif comme par le pouvoir législatif, cette association peut également participer à la lutte contre la corruption par le biais d'outils de technologie de l'information et de la communication.

11. Si possible, veuillez décrire les avantages et les défis de l'utilisation des outils identifiés dans la question 10 ?

12. Le gouvernement a-t-il utilisé les technologies de l'information et de la communication pour faciliter la gestion et la supervision des marchés publics en période d'urgence ? Dans l'affirmative, veuillez expliquer l'outil en question, ses avantages et ses difficultés, et inclure des liens pertinents, si possible.

13. Le gouvernement a-t-il utilisé les technologies de l'information et de la communication pour promouvoir la transparence dans la gestion des finances publiques dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise ? Dans l'affirmative, veuillez expliquer l'outil particulier, ses avantages et ses défis et inclure les liens pertinents, si possible.

⁶ Agence française Anticorruption, « Faire un signalement », <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/faire-signalement>

⁷ Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, « Signaler à l'ACPR un manquement ou une infraction », <https://acpr.banque-france.fr/controler/signaler-lacpr-un-manquement-ou-une-infraction>

⁸ Association Anticor, <https://www.anticor.org/>

Engagement d'acteurs extérieurs au secteur public

14. Si possible, veuillez donner un aperçu de la manière dont le gouvernement a établi des partenariats avec des acteurs extérieurs au secteur public, ou encouragé leur participation, afin de contribuer au suivi et au soutien de la surveillance des actions du gouvernement dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise. Veuillez également inclure toute initiative future prévue.

15. Existe-t-il des politiques ou des initiatives qui ont particulièrement facilité l'engagement d'acteurs extérieurs au secteur public dans ces contextes ? En cas positif, veuillez les décrire.

III. Lutter contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, notamment par la coopération internationale

1. Si possible, veuillez fournir des exemples de cas détectés ou suspectés de corruption nationale ou transnationale et comment ils ont été identifiés dans votre pays. Si les informations sont sensibles, veuillez décrire la typologie ou donner des exemples anonymes.

2. Comment le gouvernement a-t-il réagi ? Votre pays a-t-il pris des mesures pour identifier, enquêter ou poursuivre la corruption dans le cadre des interventions d'urgence ainsi que de la riposte et du relèvement en cas de crise? Il peut s'agir par exemple d'un groupe de travail de coopération inter-agences entre les autorités de lutte contre la corruption, de l'analyse des rapports de transactions suspectes ou de divulgation financière, d'une plus ample coopération au travers des frontières internationales, du renforcement des capacités d'enquête et de poursuite, etc.

3. Dans la réponse, vos autorités ont-elles jugé nécessaire de solliciter ou de demander une coopération internationale (par exemple, une entraide judiciaire ou une coopération directe entre services répressifs) ? Veuillez fournir des détails et des exemples. Dans quelle mesure pensez-vous que la coopération a été efficace, et quels ont été les principaux défis ? L'assistance a-t-elle été fournie, y a-t-il eu des obstacles ?

L'AFA s'est engagée dans un processus de coopération avec les autorités anticorruptions étrangères, en signant des protocoles de coopération et des accords bilatéraux avec un nombre de pays toujours plus important⁹. Afin de s'accorder sur une réponse coordonnée avec des autorités étrangères, plusieurs accords sont encore en cours de négociation.

La Cour des comptes a mis en place une coopération renforcée entre ses agents et les autorités de lutte contre la corruption à l'étranger à la suite de l'adoption d'une résolution en ce sens lors de la neuvième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) à Charm-el-Cheikh en 2021¹⁰. Adoptée dans un contexte de continuité de la pandémie, une telle résolution doit permettre une réponse adaptée aux crises.

4. Votre gouvernement a-t-il reçu des demandes de coopération internationale de la part d'autres pays cherchant à identifier, enquêter ou poursuivre la corruption dans le cadre des interventions d'urgence ainsi que de la riposte et du relèvement en cas de crise ? Veuillez fournir des détails et des exemples. Dans quelle mesure pensez-vous que vos autorités ont coopéré efficacement, et quels ont été les principaux défis ? L'assistance fournie a-t-elle été efficace, y a-t-il eu des obstacles ?

La Direction des Affaires criminelles et des grâces a indiqué que les demandes d'entraide pénale internationale portant sur des faits de corruption, et ce, quel que soit le contexte, sont généralement sollicitées des investigations techniques (téléphoniques, informatiques), des investigations financières (identifications de comptes bancaires, saisies et confiscations), mais également des auditions (de témoins, suspects...).

En cas d'urgence ou de crise, c'est la rapidité de traitement qui sera impactée et non le fait de coopérer ou pas. Le Bureau de l'entraide pénale internationale est en capacité de traiter les demandes avec diligence, notamment en transmettant des copies avancées des demandes ou réponses par courriel aux autorités requérantes ou requises. Cette coopération s'avère alors particulièrement efficace car rapide.

L'AFA a participé à des demandes de coopération internationale avec de nombreux pays, en facilitant la signature d'accords internationaux permettant d'affiner la procédure en cas d'enquête et de poursuites de faits de corruption se déroulant sur les

⁹ Voir AFA, « L'international », rubrique de coopération et d'événements notables sur la coopération internationale de l'agence, <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/linternational>

¹⁰ ONUDC, « La conférence des Nations unies contre la corruption s'achève par l'adoption de la déclaration de Charm-el-Cheikh, qui vise à garantir les interventions en cas d'urgence et de crise », 2021, <https://www.unodc.org/unodc/fr/frontpage/2021/December/un-anti-corruption-conference-concludes-with-sharm-el-sheikh-declaration-to-safeguard-emergency-and-crisis-response.html>

deux territoires. L'assistance fournie est notamment technique, par des conférences tenues par l'AFA auprès d'agents étrangers afin de partager ses pratiques. En 2021, le directeur de l'AFA Charles Duchaine a notamment pu rencontrer la secrétaire d'Etat moldave à la justice afin d'évoquer les réformes judiciaires en cours dans ce pays et la priorité gouvernementale de lutte contre la corruption. Par ailleurs, le directeur de l'AFA a également pu organiser une conférence à l'Institut national d'Administration de Roumanie, afin de présenter aux hauts fonctionnaires en formation les dispositifs français de lutte contre la corruption. L'entraide pénale internationale entre la France et la Roumanie a également été évoquée, aux côtés de la procureure générale de Roumanie Mme Gabriella Scutea et du magistrat de liaison français en Roumanie, M. Pierre de Monte¹¹.

Par ailleurs, la Cour des comptes a été sollicitée par différents Etats afin d'apporter un soutien à la lutte contre la corruption, notamment en période de crise. En 2022, Nairobi a par exemple annoncé la mise en place d'un appui de la Cour des comptes française à la lutte contre la corruption au Kenya¹².

IV. Mécanismes de lutte contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise par la coopération internationale

1. Vos autorités ont-elles eu une expérience pratique du partage d'informations, y compris spontané, avec les autorités d'autres pays concernant des soupçons de corruption dans le contexte de réponses aux urgences et aux crises ?

En matière de coopération pénale, des transmissions spontanées d'informations concernant des soupçons de corruption ont déjà eu lieu ces dernières années avec les autorités d'autres pays, sans toutefois s'inscrire dans le contexte de réponse aux urgences et aux crises pour l'instant.

2. Votre gouvernement a-t-il utilisé des canaux ou des réseaux de communication électronique, y compris ceux d'INTERPOL ou du réseau GlobE, qui permettent l'échange rapide d'informations pour les enquêtes et les poursuites relatives aux infractions de corruption dans le contexte des réponses aux urgences et aux crises ?

Certaines conventions internationales permettent une transmission des demandes d'entraide pénale internationale via Interpol dans certaines hypothèses.

En matière de remise des personnes, et particulièrement d'arrestation provisoire, le canal de communication Interpol sert à transmettre en cas d'urgence des notices rouges et demandes d'arrestation provisoires qui permettent d'agir rapidement et d'échanger des informations de manière fluide dans un contexte d'urgence.

¹¹ AFA, "Visite officielle du directeur de l'AFA en Roumanie et en Moldavie", publié le 21 octobre 2021, <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/af-officielle-directeur-lafa-en-roumanie-et-en-moldavie>

¹² Africa Intelligence, « La Cour des comptes française aide Nairobi », publié le 16 septembre 2022, < <https://www.africaintelligence.fr/afrique-est-et-corne/2022/09/16/lutte-contre-la-corruption--la-cour-des-comptes-francaise-aide-nairobi,109812390-bre>>

3. Avez-vous connaissance d'exemples d'enquêtes conjointes ou parallèles ou de partage bilatéral de capacités et d'expertise en matière d'enquêtes et de poursuites contre la corruption dans ce contexte ?

Des équipes communes d'enquête (ECE) ont été conduites entre plusieurs autorités judiciaires et services de police européens dans des affaires de corruption, mais n'entrant pas dans le contexte précis en question.

Par ailleurs, quel que soit le contexte, la France a pu mettre à disposition des experts techniques internationaux français auprès d'autorités étrangères, notamment en Moldavie par exemple dans le domaine du recouvrement des avoirs.

Eurojust joue également un rôle de facilitateur de l'entraide contre la corruption au niveau européen, notamment dans une affaire de corruption liée à la vente illégale de masques COVID non autorisés. Cet appui est intervenu dans le cadre de l'exécution de plusieurs décisions d'enquête européenne (DEE) entre plusieurs Etats membres, et de décisions de gel.

4. Avez-vous pris des mesures supplémentaires pour analyser les déclarations de patrimoine, les déclarations financières et/ou les rapports de transactions suspectes en période d'urgence ou de réponse à une crise et de rétablissement ?

5. Avez-vous rencontré des difficultés pour accéder à des informations adéquates, précises et actualisées sur la propriété et le contrôle effectifs de personnes juridiques dans d'autres juridictions ? Selon vous, quelles sont les améliorations qui pourraient être apportées pour permettre un accès efficace et rapide à ces informations ?

6. Avez-vous rencontré des difficultés dans la vérification des biens appartenant à des agents publics à l'étranger ? Selon vous, qu'est-ce qui pourrait être amélioré pour permettre un accès efficace et rapide à ces informations ?

Concernant les avoirs détenus sur des comptes bancaires, les différences des législations nationales relatives au secret bancaire, ainsi que l'absence d'un fichier des comptes bancaires dans certains Etat ont pu être des obstacles.

7. Des efforts ont-ils été déployés pour soutenir les praticiens de la lutte contre la corruption et les autorités chargées de l'application des lois dans votre pays, y compris la gestion des ressources humaines et les possibilités de renforcement des capacités et d'apprentissage par les pairs sur les méthodes, les outils et les technologies de lutte contre la corruption dans le contexte des réponses aux urgences et aux crises ?

L'Ecole nationale de la magistrature contribue chaque année à former des centaines de praticiens sur des sujets divers parmi lesquels les questions ayant trait à la lutte contre la corruption et les outils d'entraide pénale internationale à disposition des praticiens pour lutter contre ce phénomène.

Le budget de la justice français a par ailleurs été augmenté de 8% dans la perspective notamment de voir augmenter les ressources humaines du ministère – particulièrement celles des magistrats et personnels de justice.

La transition numérique est enfin un des objectifs prioritaires de notre ministère afin de doter les juridictions d'outils modernes à leur disposition. Le bureau de l'entraide pénale internationale est également en cours de création d'un nouvel outil de pilotage et suivi de ses dossiers d'entraide et d'extradition qui devrait être finalisé dans le courant de l'année 2023.

8. Selon vous, y a-t-il des aspects particuliers à la demande ou à la fourniture d'une coopération internationale dans le cadre de réponses aux urgences et aux crises, par opposition aux cas ordinaires ?

Les demandes d'entraide pénale internationale (DEPI) et commissions rogatoires internationales (CRI) délivrées en matière de corruption commise dans des situations d'urgence sont traitées avec une attention particulière. Si une urgence est signalée (tenant au risque de déperdition des preuves ou de disparition des avoirs identifiés par exemple), elles sont traitées avec des diligences nécessaires.

Ces demandes rencontrent les mêmes difficultés que les autres DEPI/CRI, mais leur exécution peut en outre être impactée par la situation d'urgence elle-même. C'est notamment le cas dans les contextes de conflits, avec des actions judiciaires limitées aux zones contrôlées et selon les moyens matériels disponibles. Le contexte de crise sanitaire comme le Covid, entraîne notamment une limitation des échanges postaux, et un risque de difficulté de déplacement de personnes.

L'exécution des demandes d'entraide dans ces contextes nécessite que ces demandes soient délivrées suffisamment tôt pour permettre ainsi une confiscation rapide des avoirs en question, le cas échéant.

En matière de remise des personnes, l'urgence est prise en compte grâce aux possibilités d'arrestation provisoire d'une personne en amont de la réception de la demande formelle d'extradition qui sera traitée dans un second temps, une fois la personne interpellée et le cas échéant placée sous écrou extraditionnel si ses garanties de représentation s'avéraient insuffisantes à la maintenir en liberté – eu égard notamment à la gravité des faits reprochés.

La bonne coopération est également garantie grâce à l'excellente coopération entre les différents acteurs concernés, et parfois grâce à l'intermédiaire précieux que peuvent constituer les magistrats de liaison et attachés de sécurité intérieur présents sur les zones impactées.

9. Votre gouvernement a-t-il de l'expérience dans la réception ou la fourniture d'une assistance financière internationale (telle que le financement des donateurs ou l'assistance technique) pour faire face aux situations d'urgence ? Selon vous, quels sont les mécanismes efficaces pour renforcer l'intégrité et prévenir la corruption dans la fourniture de fonds de secours d'urgence ? Qu'est-ce qui devrait être amélioré ?

V. Efficacité des cadres internationaux pour lutter contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, y compris par la coopération internationale

1. Y a-t-il des tendances à plus long terme liées à la lutte contre la corruption dans les réponses aux urgences et aux crises qui nécessitent une approche nouvelle ou améliorée de la lutte contre la corruption à l'avenir ? Ou qui nécessitent une plus grande coopération internationale ou de nouvelles façons de travailler ensemble ? Veuillez expliquer.

La justice n'identifie pas d'approches nouvelles ou améliorées à proposer à notre échelle néanmoins, l'amélioration des équipements numériques, et l'interconnexion grandissante des Etats ont permis et vont continuer de permettre une fluidification des échanges indispensables à la coopération internationale.

L'amélioration de ces outils, et l'augmentation des instances d'échanges permettant des rencontres entre praticiens de l'entraide concourra sans aucun doute à en favoriser la mise en œuvre efficace.

2. Existe-t-il des mesures ou des processus que vous considéreriez comme des bonnes pratiques pour faciliter la coopération internationale et l'échange rapide d'informations dans les situations d'urgence et de crise ? Il pourrait s'agir, par exemple, de mesures visant à accepter les copies électroniques des demandes d'entraide judiciaire et à donner la priorité aux demandes concernant la corruption liée aux situations d'urgence et de crise. Votre pays a-t-il eu une expérience à cet égard ?

Dans le cadre de la coopération pénale internationale, une vigilance particulière est accordée aux situations d'urgence. Les demandes d'entraide pénale internationales délivrées dans ce contexte, toute comme les demandes d'arrestation provisoire, sont généralement transmises en copie avancée par voie dématérialisée, selon les règles applicables à la coopération avec chaque Etat, afin d'accélérer les délais de transmission et le traitement des demandes.

De la même manière, les pièces d'exécution de ces demandes délivrées par les autorités sollicitées peuvent être transmises par voie dématérialisée dans un souci d'efficacité.

Notre pays y a recours régulièrement.

3. Comment les pays devraient-ils renforcer leur collaboration pour faire face aux risques de corruption survenant dans les situations d'urgence et de crise, en ce qui concerne la

coopération internationale ? Veuillez énumérer jusqu'à trois mesures que les pays pourraient appliquer pour renforcer la coopération internationale à cet égard.

En favorisant la création et l'animation d'instances d'échanges entre praticiens.

4. Votre gouvernement a-t-il déployé des efforts pour renforcer la coopération avec des organismes multilatéraux, internationaux ou régionaux afin de lutter contre la corruption et d'autres formes de criminalité dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise ?

La France entretient des efforts constants pour renforcer la coopération pénale à l'échelle européenne et internationale, notamment dans le cadre de la lutte contre la corruption, particulièrement avec Eurojust, qui est l'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne.

Elle participe également aux réunions du PC-OC (groupe d'experts du Conseil de l'Europe chargé de la coopération pénale) qui lui permettent de jouer un rôle actif dans la prévention et la lutte contre la corruption et d'autres formes de criminalité organisée transfrontalière, ainsi qu'aux évaluations et aux discussions du GAFI sur le volet blanchiment du produit de la corruption.

VI. Collecte des données

1. Vos autorités ont-elles collecté des données ou des statistiques pour suivre et analyser les tendances concernant la coopération internationale afin de mieux prévenir, identifier, enquêter et poursuivre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise. Ces données sont-elles accessibles au public ?

2. Vos autorités ont-elles collecté des données ou des statistiques pour suivre et analyser les tendances et les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité ? Ces données sont-elles accessibles au public ?

Veillez décrire les mesures nécessaires pour assurer ou améliorer la mise en œuvre des engagements énoncés au paragraphe 23 de la résolution 9/1, ainsi que les difficultés rencontrées ou l'assistance technique requise.

Veillez décrire (en les citant et en les résumant) les mesures/étapes que votre pays a prises, le cas échéant (ou prévoit de prendre, ainsi que le calendrier approprié correspondant) pour explorer et améliorer la connaissance des liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, en particulier la criminalité organisée et la criminalité

économique, y compris le blanchiment d'argent, notamment dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise.

Les États parties sont invités à répondre aux questions suivantes :

I. Analyses et évaluations pour explorer et améliorer les connaissances sur les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité.

1. Votre gouvernement a-t-il entrepris des analyses ou des évaluations pour mieux comprendre les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, y compris les typologies de la criminalité et la manière dont la corruption peut être utilisée pour faciliter et permettre le crime organisé ?

2. Votre gouvernement a-t-il pris des mesures pour renforcer les cadres juridiques, réglementaires et politiques qui reconnaissent la façon dont la corruption et d'autres formes de criminalité peuvent être liées et qui appellent à une action coordonnée contre la corruption ?

3. L'évaluation nationale des risques de votre pays ou tout autre cadre politique visant à prévenir et à combattre le blanchiment d'argent reconnaît-il et traite-t-il le risque de blanchiment des produits de la corruption et d'autres crimes économiques ?

La France a adopté sa dernière analyse nationale des risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en 2019. Cette analyse s'est notamment penchée sur le blanchiment des principales infractions sous-jacentes évaluées comme menaces prioritaires, dont les faits de corruption notamment.

Par ailleurs, la France a fait l'objet récemment d'une évaluation mutuelle par le Groupe d'action financière (GAFI) dont le rapport final a été publié en mai 2022. A cette occasion, la France a porté une attention toute particulière au blanchiment des faits de corruption et a mis en avant son approche par le « haut du spectre » visant à s'attaquer aux principaux instigateurs des dispositifs de corruption. Pour rappel, l'efficacité du dispositif français d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux a été jugée « significative », tout comme l'efficacité en matière d'enquêtes pour blanchiment de capitaux (soit la plus haute note attribuée à ce jour par le GAFI en la matière).

Enfin, à l'issue de son cycle d'évaluation, la France a entrepris un processus d'actualisation de son analyse nationale des risques, laquelle est actuellement en cours et devrait se pencher plus en détails sur la question du blanchiment de corruption, considérée comme une menace importante par le GAFI. La nouvelle analyse nationale des risques devrait être finalisée en décembre 2022.

II. Mesures d'atténuation spécifiques pour lutter contre la corruption et d'autres formes de criminalité pendant les périodes d'urgence et de réponse aux crises et de rétablissement.

1. Les autorités de votre pays ont-elles entrepris des enquêtes sur les pratiques commerciales déloyales, telles que l'augmentation des prix et la manipulation des prix des biens et services essentiels, ou les soumissions, ou les abus dans l'attribution, la distribution, l'utilisation et la gestion des fonds de secours et de relèvement ? Les autorités de votre pays ont-elles entrepris des enquêtes sur la corruption en période d'urgence et de réponse aux crises et de relèvement, comme la corruption de marchés publics ou d'autres agents publics, le détournement de bénéfices, le détournement de ressources et les conflits d'intérêts ? Des mesures ont-elles été appliquées pour geler et saisir les produits du crime correspondants ?

Veillez décrire les mesures nécessaires pour assurer ou améliorer la mise en œuvre des engagements énoncés au paragraphe 22 de la résolution 9/1, ainsi que les difficultés rencontrées ou l'assistance technique requise.